

LE 21 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le vingt-et-unième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit (2018-08-21), dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire suppléant madame la conseillère Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES

Madame la conseillère Johanne Desabrais agit comme maire-suppléant.

Les conseillers madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur

Public : Aucune personne n'assiste à la séance du conseil

ABSENCES

Le maire monsieur René Beauregard

CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, le maire suppléant demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2018-08-138

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Le maire suppléant madame Johanne Desabrais ouvre la séance à 20 h 10.

2018-08-139

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour proposé avec les modifications, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2- **A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4- **CORRESPONDANCE**

5- **FINANCE**

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Juillet 2018

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Juillet 2018

6- **ADMINISTRATION**

6.1 Autorisation comptes à payer – Août 2018

6.2 Nomination du maire suppléant

6.3 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no.459 s'intitulant « Règlement général numéro G-100 »

6.5 Demande de l'UPA – Appui à l'industrie agricole pour demander au gouvernement du Québec d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)

6.6 Demande de subvention de l'AJLSJ – Feux d'artifice du Festiballe

- 6.7 Renouvellement de l'entente de service avec la SPA des Cantons – Mandat pour la récupération d'animaux
- 6.8 Me Sonia Lacasse – Demande de quittance d'une facture suite à la régularisation du chemin Renaud
- 6.9 Commerce Tourisme Granby et Région - Renouvellement d'adhésion annuelle 2018
- 6.10 Demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole à la C.P.T.A.Q. – Lot 4 285 002
- 6.11 Demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole à la C.P.T.A.Q. – Lot 3 987 899
- 7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
 - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie
- 8- VOIRIE MUNICIPALE**
 - 8.1 Programmation comportant des coûts réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - Années 2014-2018
 - 8.2 Autorisation des travaux de rechargement dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volets Projets particuliers d'amélioration
- 9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
 - 9.1 Mandat à l'arpenteur-géomètre pour la subdivision du lot 3 988 131
 - 9.2 Dépôt de l'offre d'achat – Partie du lot 3 988 131
- 10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2018-08-140

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 a été transmis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Lettre de M. Cédric Casavant demandant un changement au règlement sur les systèmes septiques afin d'y ajouter le système Hydro-Kinétique avec lampe UV.
- 4.2 CIUSSSE – CHUS-Direction de la Santé publique : lettre avisant du dépassement de la norme en arsenic dans le puit d'eau potable.
- 4.3 Dossier dérogation RPEP : amendements du ministre Moreau aux projets sur la recherche, la production, le stockage et le transport des hydrocarbures.
- 4.4 Tel-Aide Montérégie : offre de billet pour un tirage au profit du soutien aux services.
- 4.5 MRC de la Haute-Yamaska : bilan 2017 en gestion des matières résiduelles.
- 4.6 MRC de la Haute-Yamaska : renouvellement des contrats pour le service régional de collectes des matières résiduelles et présentation des nouvelles modalités de service.

4.7 MRC de la Haute-Yamaska : appel de projets 2018-2019 pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

2018-08-141

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – 11 JUILLET AU 21 AOÛT 2018

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 16 août 2018 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 11 juillet et le 21 août 2018.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2018-08-142

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – 11 JUILLET AU 21 AOÛT 2018

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 16 août 2018 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beaugard

DUMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 11 juillet et le 21 août 2018.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2018-08-143

APPROBATION DES COMPTES À PAYER –AOÛT 2018

Soumis au conseil : Liste des salaires du mois de juillet 2018 et liste des comptes à payer du mois d'août 2018.

SUR PROPOSITION de Sophie Beaugard

DUMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les salaires payés durant le mois de juillet 2018 sont ratifiés, soit :

Dépôt #1800161 au dépôt #1800187 : **12 926.01\$**

QUE ce conseil approuve les comptes à payer du mois d'août tels que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Chèque #1800240 au chèque #1800267 : 72 356.57\$

Paieement par internet : 11 073.12\$

Comptes à payer pour août 2018: **83 429.69\$**

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

2018-08-144

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE pour des fins opérationnelles, il est souhaitable de nommer un maire suppléant en cas d'incapacité d'agir de monsieur le maire René Beaugard;

ATTENDU QUE ce conseil désire conserver le principe établi de l'alternance par numéro de siège ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme Madame Francine Vallières Juteau, conseiller au siège no.1, maire suppléante pour une période de trois (3) mois, soit du 22 août 2018 au 13 novembre 2018 inclusivement.

2018-08-145

NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

Soumis au conseil : Le ministère de la Justice expliquant la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour motif religieux dans certains organismes.

ATTENDU QUE les membres du personnel des organismes publics doivent faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le personnel des organismes publics ainsi que les personnes élues doivent exercer leurs fonctions à visage découvert;

ATTENDU QUE les conditions à remplir pour qu'une demande d'accommodement pour un motif religieux soit accordée sont prévues par la Loi et découlent de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE le champ d'application des lignes directrices s'adresse, entre autres, aux municipalités (articles 2,3 et 8), qui doivent s'assurer du respect et des dispositions de la Loi dans le traitement des demandes d'accommodement pour un motif religieux;

ATTENDU QU'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la loi, il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures et désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DŪMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil désigne madame France Lagrandeur, directrice générale et secrétaire-trésorière comme répondante en matière d'accommodement pour un motif religieux (projet de loi 62). Celle-ci a pour fonctions de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

2018-08-146

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE « RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100 »

Soumis au conseil : Projet du Règlement général numéro G-100.

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Pierre Daigle que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le Règlement général numéro G-100 étant un règlement uniformisé ayant pour objet de régir les nuisances, le stationnement, la circulation, la marche au ralenti du moteur des véhicules routiers, les activités, les commerces, la sécurité, la paix et l'ordre public, les animaux et les systèmes d'alarme intrusion.

Le projet de ce règlement est déposé par un membre du conseil, Monsieur Pierre Daigle, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2018-08-147

APPUI À L'INDUSTRIE AGRICOLE POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADAPTER LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)

Soumis au conseil : lettre de l'UPA demandant aux représentants de la MRC de La Haute-Yamaska leurs appuis afin de mettre en place des solutions durables pour freiner l'augmentation du fardeau fiscal des entreprises agricoles.

ATTENDU QUE les entreprises agricoles de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3 G\$ qui contribuent à la vitalité économique des municipalités;

ATTENDU QU'en 2020 une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22% de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières, alors que c'était 11% en 2016 et 7% en 2007;

ATTENDU QUE si rien ne change, les taxes foncières nettes des fermes pourraient doubler d'ici 2020;

ATTENDU QUE cette progression est alarmante puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse;

ATTENDU QUE le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie;

ATTENDU QUE les sommes consacrées par les entreprises agricoles au paiement du dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles sont des investissements en moins dans l'économie locale;

ATTENDU QUE les municipalités, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, peuvent prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

**SUR PROPOSITION de Christian Marois
DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

QUE ce conseil appui l'industrie agricole et demande au gouvernement du Québec d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles et leur permette de participer pleinement au dynamisme économique local et régional sans affecter les budgets transmis aux municipalités par le gouvernement.

2018-08-148

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AJLSJ – FEU D'ARTIFICE DU FESTIBALLE

Soumis au conseil : Résolution d'AJLSJ du 16 juillet 2018 demandant un appui financier dans le cadre du Festiballe familial qui a eu lieu les 10, 11 et 12 août 2018.

ATTENDU QUE l'association AJLSJ organise le Festiballe familial les 10, 11 et 12 août 2018;

ATTENDU QUE le Festiballe est l'événement annuel attendu de l'été à Saint-Joachim-de-Shefford avec son tournoi de balle familial, ses jeux gonflables et son réputé feu d'artifice du samedi soir;

ATTENDU QUE cet événement demande beaucoup d'organisation et de préparation sans pour autant être un événement qui s'autofinance chaque année;

ATTENDU QUE l'association AJLSJ demande au conseil municipal une aide financière au montant de 1 000\$ afin d'aider à défrayer le tiers des coûts des feux d'artifice de Royale Pyrotechnie;

**SUR PROPOSITION de Christian Marois
DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise une subvention au montant de 1 000\$ à l'association Activités Jeunesse & Loisirs inc. dans le but de contribuer à défrayer les coûts du feu d'artifice lors de l'activité Festiballe d'août 2018.

2018-08-149

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA SPA DES CANTONS – MANDAT POUR LA RÉCUPÉRATION D'ANIMAUX

Document soumis : Offre de service de SPA des Cantons transmis par courriel le 25 juillet 2018.

ATTENDU QUE la municipalité doit autoriser un mandataire pour assurer le service de contrôle animalier sur le territoire de la municipalité;

**SUR PROPOSITION de Pierre Daigle
DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil renouvelle l'entente de service avec la SPA des Cantons, comme étant l'organisme autorisé à travailler dans les limites de la municipalité de manière à assurer un contrôle efficace des animaux errants, de récupération de carcasse d'animaux morts ou tout autres services de contrôle animalier sur notre territoire.

QUE ce conseil accepte l'offre de service sur appel, ainsi que la grille de prix qui est appliquée par la SPA des Cantons dans leur proposition du 25 juillet 2018.

QUE toutes interventions de capture ou quelconques services devront être demandées par la municipalité et seulement sur l'appel des fonctionnaires désignés suivants : Marco Dubois, inspecteur municipal, France Lagrandeur, directrice générale et/ou en leur absence, l'adjointe à la directrice générale Lise Ferland.

QUE ce conseil demande en ajout la spécification à l'effet que lorsqu'un animal est réclamé par son propriétaire ou son représentant, les frais encourus seront défrayés par le propriétaire de l'animal lors de la récupération de la bête aux locaux de la SPA des Cantons.

2018-08-150

**ME SONIA LACASSE – DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE FACTURE
SUITE AUX TRANSACTIONS DU CHEMIN RENAUD**

ATTENDU QUE deux propriétaires riverains du chemin Renaud, soit M. Pierre Raymond et Les Fermes David Couture inc. ont déposé une offre d'achat pour acquérir les titres de propriété d'une partie du chemin Renaud en décembre 2016;

ATTENDU QUE pour régulariser la situation de l'emprise du chemin appartenant à la municipalité, un propriétaire riverain, Les Fermes David Couture inc. a cédé une partie de son terrain en faveur de la municipalité;

ATTENDU QUE Les Fermes David Couture inc. ont fait effectuer une radiation d'une hypothèque enregistrée sur une portion de terrain avant d'effectuer le transfert et qu'il y a des honoraires pour cette radiation;

ATTENDU QUE Me Sonia Lacasse demande à la municipalité d'acquitter les honoraires professionnels occasionnés par cette radiation hypothécaire;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉ par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil refuse de payer la facture des Fermes David Couture inc. pour les honoraires professionnels de Me Sonia Lacasse lors de la radiation de l'hypothèque enregistrée sur une portion son terrain avant d'effectuer la transaction d'acquisition.

QUE la radiation hypothécaire a eu lieu avant le transfert de propriété.

QU'aucune proposition et demande n'a été faite avant la transaction.

QUE les parties ont pris connaissance, lors du dépôt de leurs offres d'achat, de la résolution 2012-08-173 qui mentionne au point 2

c) Tous les honoraires et frais reliés à cette vente (tels que : arpenteur, notaire, bureau de la publicité et autres) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

QU'il a été remis aux parties une résolution du conseil no 2016-12-237 autorisant la cession d'une partie de l'ancien chemin municipal et dans laquelle il faisait référence de nouveau à la résolution 2012-08-173 et qui, de plus, mentionne que M. Pierre Raymond et Les Fermes David Couture inc. devront assumer à leurs charges exclusives tous les honoraires et les frais reliés à cette vente (tels que : arpenteur, notaire, bureau de la publicité et autres).

2018-08-151

**COMMERCE TOURISME GRANBY ET RÉGION – RENOUELEMENT
D'ADHÉSION ANNUELLE 2018**

Soumis au conseil : Lettre datée du 30 juillet 2018 de monsieur Sylvain Gervais, directeur général de Commerce Tourisme Granby et Région.

ATTENDU QUE la corporation Commerce, Tourisme de Granby et région sollicite une contribution financière de la municipalité à titre de membre associé à ladite corporation ;

ATTENDU QUE Commerce, Tourisme de Granby et région offre aux municipalités associées :

- De mettre en valeur la région et l'ensemble de son territoire pour favoriser le développement touristique et saisonnier ;
- Définir une vision rassembleuse qui suscite l'adhésion de ses partenaires ;
- Soutenir les partenaires par une approche personnalisée ;
- Attirer et développer de nouvelles clientèles ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte de participer pour l'année 2018, à titre de membre associé de la Corporation Commerce, Tourisme Granby et région pour un montant annuel de 590\$ plus taxes.

QUE la contribution financière s'échelonne sur la période de janvier à décembre 2018.

2018-08-152

**DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE À LA
C.P.T.A.Q. – LOT 4 285 002**

Soumis au conseil : Demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la C.P.T.A.Q. sur une partie du lot 4 285 002 du cadastre du Québec appartenant à 9133-8145 Québec inc. dont le demandeur est Bertrand Ostiguy inc. (Steve Ostiguy) ayant comme mandataire M. Sylvain Goyette.

ATTENDU QUE Bertrand Ostiguy inc. (Steve Ostiguy) dépose une demande à la C.P.T.A.Q. pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit extraire du matériel rocheux dans une section du lot 4 285 002 adjacent au lot 3 988 034 où des travaux d'extraction sont déjà autorisés (décision 213697). Le projet consiste à unifier les planchers d'excavation de manière à laisser une topographie unie sans talus à angle ;

ATTENDU QUE la superficie visée par cette demande est de 3.1 hectares sur une superficie de 27.6 hectares ;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée ne porte pas atteinte à l'homogénéité de ce secteur puisque le demandeur est déjà l'exploitant de la carrière adjacente à cette demande ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte d'appuyer la demande de Bertrand Ostiguy inc. (Steve Ostiguy), dont le lot appartient à 9133-8145 Québec inc., ayant comme mandataire M. Sylvain Goyette, concernant une utilisation à une fin autre que l'agriculture. Cette demande consiste à extraire du matériel rocheux dans une section du lot 4 285 002 adjacent au lot 3 988 034 où des travaux d'extraction sont déjà autorisés (décision 213697). Mais à certaines conditions, soit :

- Que cet endroit ne devienne pas une carrière ;
- Que la période pour laquelle l'utilisation demandée soit de **5 ans** et non 10 ans ;
- Qu'il n'y ait aucun transport durant la période de dégel et que pour les mois de février et mars le demandeur doit obtenir une autorisation écrite de la municipalité ;
- Que le concassage ait lieu sur le terrain du demandeur sur lequel il y a déjà une autorisation de la C.P.T.A.Q. (décision 213697)
- Que l'entrepreneur remette ce terrain pour un usage propice à l'agriculture une fois l'extraction terminée ;
- Que le demandeur se soumette à tous autres règlements et lois en vigueur.

2018-08-153

DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE À LA C.P.T.A.Q. – LOT 3 987 896 ET LOT 3 987 899

Soumis au conseil : Demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la C.P.T.A.Q. sur une partie du lot 3 987 896 appartenant à Mme Nicole Benoit et une partie du lot 3 987 899 appartenant à M. James Brandrick dont le demandeur est Bertrand Ostiguy inc. (Steve Ostiguy) ayant comme mandataire M. Sylvain Goyette.

ATTENDU QUE Bertrand Ostiguy inc. (Steve Ostiguy) dépose une demande à la C.P.T.A.Q. pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, qui consiste à faire du nivellement agricole en enlevant le matériel excédentaire (roc) sur une superficie d'environ 11 hectares pour atteindre 60 cm du sol arable après les travaux. Le projet requiert l'importation du sol cultivable aux lots ;

ATTENDU QUE la superficie visée par cette demande est d'environ 11 hectares sur une superficie totale de 95.8 hectares ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte d'appuyer la demande de Bertrand Ostiguy inc. (Steve Ostiguy), dont les lots visés appartiennent à Mme Nicole Benoit (lot 3 987 896) et M. James Brandrick (lot 3 987 899), ayant comme mandataire M. Sylvain Goyette, concernant une utilisation à une fin autre que l'agriculture. Cette demande consiste à faire du nivellement agricole en enlevant le matériel excédentaire (roc) sur une superficie d'environ 11 hectares pour atteindre 60 cm du sol arable après les travaux. Le projet requiert l'importation du sol cultivable aux lots. Mais à certaines conditions, soit :

- Que cet endroit ne devienne pas une carrière ;
- Que la période pour laquelle l'utilisation est demandée soit **5 ans** et non 10 ans ;
- Qu'il n'y ait aucun transport durant la période de dégel et que pour les mois de février et mars, l'entrepreneur doit obtenir une autorisation écrite de la municipalité ;
- Que le demandeur applique de l'abat poussière lorsque nécessaire ;

- Que le concassage sera autorisé pour une période de trois (3) semaines par année à l'intérieur du délai d'autorisation de la C.P.T.A.Q.;
- Que le concassage sera autorisé du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h et non permis les jours fériés ;
- Que l'entrepreneur remette ce terrain pour un usage propice à l'agriculture une fois l'extraction terminée ;
- Que le demandeur se soumette à tous autres règlements et lois en vigueur.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois.

PROTECTION INCENDIE ET SÛRETÉ DU QUÉBEC

Dépôt du rapport mensuel de juillet du Service incendie de Waterloo.

2018-08-154

PROGRAMMATION COMPORTANT DES COÛTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) - ANNÉES 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à un personnel, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2018-08-155

AUTORISATION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE ce conseil a déposé une demande d'aide financière auprès du député de notre circonscription électorale de Johnson, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration (PPA) ;

ATTENDU QUE ce conseil a reçu la confirmation d'un aide maximale de 21 500\$ pour l'amélioration du chemin Marois ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :
QUE ce conseil autorise les travaux de rechargement pour le chemin Marois pour un montant d'environ 24 500\$.

2018-08-156

MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR SUBDIVISION DU LOT 3 988 131

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford est propriétaire du lot 3 988 131 du cadastre du Québec, faisant partie du parc industriel de la municipalité ;
ATTENDU QU'une offre d'achat est déposée pour une partie du lot 3 988 131 ayant une superficie approximative maximum de 3 500 mètres carrés (74.45 mètres X 45 mètres);

ATTENDU QUE ce conseil doit effectuer des travaux de lotissement, d'arpentage et de piquetage pour subdiviser un terrain ayant une superficie maximale d'environ 3 500 mètres carrés situé à l'Est de la rue de l'Asaret, entre la rue de l'Actée et du 1er Rang Est dans le parc industriel;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉ par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil mandate monsieur Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour effectuer des travaux de lotissement, d'arpentage et de piquetage d'un lot d'une superficie maximale approximative de 3 500 mètres carrés situé à l'Est de la rue de l'Asaret, entre la rue de l'Actée et du 1er Rang Est dans le parc industriel de la municipalité.

QUE l'inspecteur municipal M. Marco Dubois est exceptionnellement autorisé à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-08-157

DÉPÔT DE L'OFFRE D'ACHAT – PARTIE DU LOT 3 988 131

Soumis au conseil : Offre d'achat de Madame Christine Progneaux datée du 16 août 2018 pour l'acquisition d'une partie du lot 3 988 131 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 3 988 131 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet résidentiel municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

ATTENDU QUE le prix d'aliénation dudit immeuble doit couvrir les dépenses engagées à cet égard ;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté une « Politique relative à la vente des terrains de la municipalité dans la zone industrielle et commerciale » par la résolution no. 2017-05-087 ;

ATTENDU QUE le prix de vente des terrains du développement résidentiel de la municipalité a été établi par la résolution numéro 2012-09-197 ;

ATTENDU QUE Madame Christine Progneaux présente au conseil municipal une offre d'achat d'un montant approximatif de 14 238.57\$ (plus taxes applicables) pour une partie du lot 3 988 131 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative entre 3000 et 3500 mètres carrés ainsi qu'un dépôt au montant de 2 000.00\$;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 16 août 2018 de Madame Christine Progneaux pour l'acquisition d'une partie du lot 3 988 131 du cadastre du Québec représentant 4.25\$ le mètre carré.

QUE le prix de vente est approximativement de 14 238.57\$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ), montant qui sera réajusté lors du dépôt officiel du nouveau cadastre selon sa superficie.

QUE ce prix de vente sera versé au Fonds général de la municipalité.

QUE cette vente est consentie aux conditions édictées dans la résolution n. 2017-05-087.

QUE l'offre d'achat et la Politique relative à la vente des terrains de la municipalité dans le cadre de la zone industrielle et commerciale sont comme si ici récités au long, et font partie

intégrante de la présente résolution. Ils doivent être transmis au notaire mandaté par Madame Christine Progneaux.

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-08-158

DEMANDE D'AUTORISATION DE MADAME CHRISTIANE PROGNEAUX

Soumis au conseil : Courriel de Madame Christiane Progneaux demandant une permission spéciale à la municipalité.

ATTENDU QUE Madame Christine Progneaux a déposé une offre d'achat sur une partie du lot 3 988 131 du cadastre du Québec afin de réaliser un projet pour ériger un atelier dans lequel seront construites des mini-maisons sur roues qui serviront pour des convalescences à domicile ;

ATTENDU QUE Madame Christine Progneaux désire débiter les travaux de construction du bâtiment avant cet hiver ;

ATTENDU QUE le délai requis pour la réalisation de la subdivision du lot 3 988 131 pour la création d'un terrain d'environ 3 350 mètres carrés peut prendre de six à sept semaines ;

ATTENDU QUE ce délai retarde la signature chez le notaire et le début des travaux de construction ;

ATTENDU QUE pour ces raisons, Madame Progneaux demande au conseil municipal la permission de commencer à défricher et même d'installer le ponceau d'entrée sur la rue de l'Asaret dès que possible ;

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise Madame Christiane Progneaux a commencé à défricher la partie du lot visé par l'offre d'achat et à installer le ponceau d'entrée sur la rue de l'Asaret.

QUE toutes les améliorations faites à ce terrain demeureront la propriété de la municipalité advenant la non-signature du contrat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

2018-08-159

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 45.

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Secrétaire de l'assemblée

Johanne Desabrais
Maire suppléant

« Je, Johanne Desabrais, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».